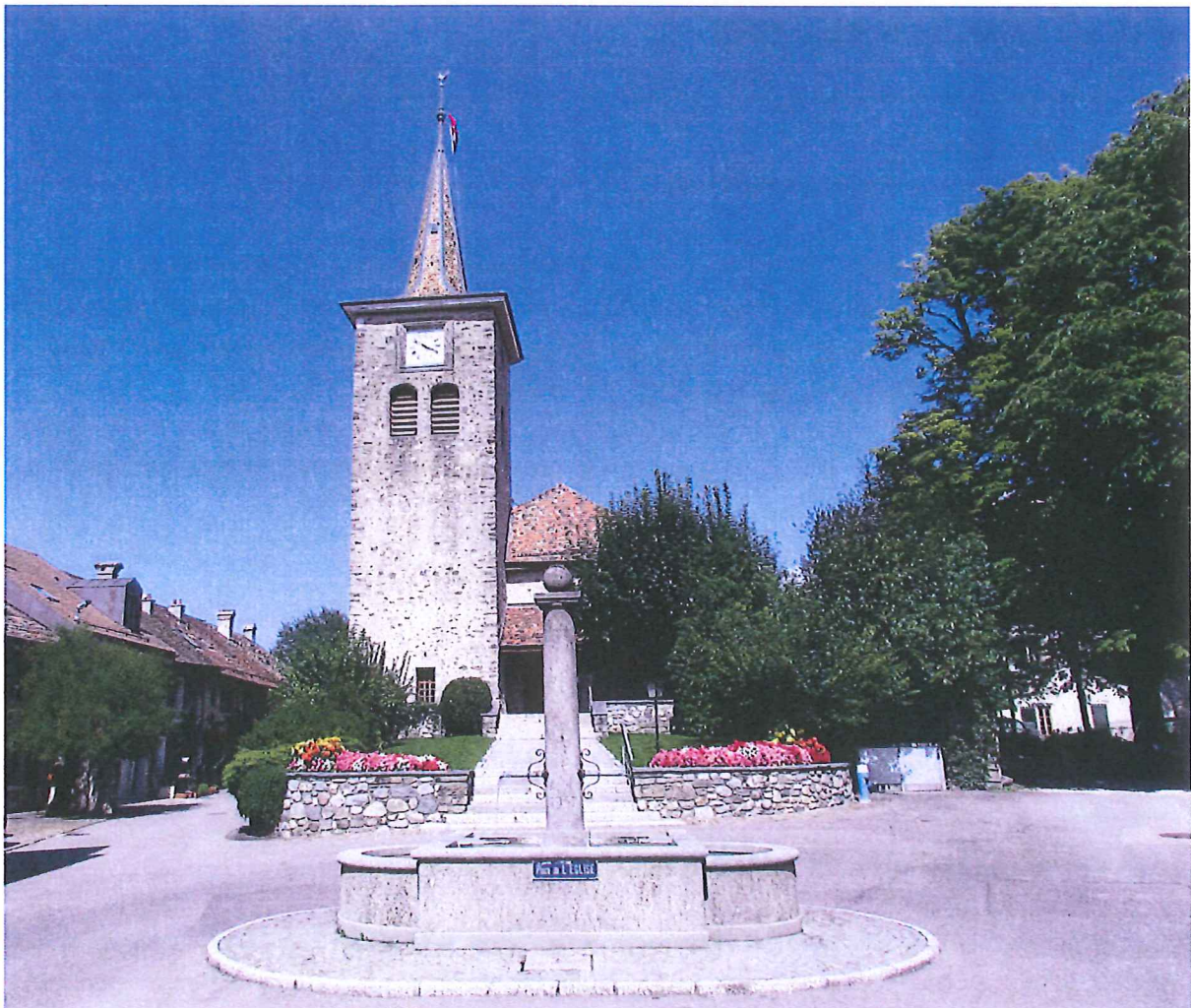




COMMUNE D'ETOY

BUDGET 2015



PREAVIS N° 7/2014

PREAVIS de la Municipalité au Conseil Communal No 7/ 2014

relatif au projet de budget 2015

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

En vertu des dispositions de la loi sur les Communes et du règlement du Conseil communal, la Municipalité a l'honneur de soumettre à votre approbation le budget de la Bourse communale pour l'année 2015. Ce projet a été préalablement soumis à la Commission des Finances qui est chargée de rapporter sur cet objet.

Pour la compréhension de chacun, nous vous présentons le détail complet du budget.

GENERALITES

Plusieurs cotisations ou participations sont basées sur le nombre d'habitants dans la commune au 31 décembre de l'année précédente. Nous avons estimé ce nombre à 2'870 au 31 décembre 2014.

1. ADMINISTRATION GENERALE

Pour que les divers dicastères touchés par des charges salariales reflètent les dépenses réelles, les natures : 301 Traitements, 3031 Part patronale AVS, et 3041 Part patronale CIP (Caisse Intercommunale de Pensions) sont imputés dans les dicastères suivants : 11, 15, 32, 352, 353, 354, 355, 356, 358, 363,430, 44, 450, 46, 550, 58, 81.

Les charges salariales ont été calculées en tenant compte des annuités selon le statut du personnel. L'indexation au coût de la vie est nulle.

10. AUTORITES

- 102.4361 REMBOURSEMENT DE TIERS INDEMN. ASSAGIE-ARASMAC**
Les jetons de présence des Municipaux dans les différentes associations sont reversés à la commune.

11. ADMINISTRATION COMMUNALE

- 11.3042 CONTRIBUTION EXTRAORDINAIRE CIP POUR 17 ANS (2014-2030)**
Le degré de couverture de la Caisse intercommunale de pension est de l'ordre de 60 % avec la nouvelle réglementation. Conformément aux exigences du nouveau droit fédéral, le degré de couverture doit être porté à 80 % au 1^{er} janvier 2052 au plus tard. Pour ce faire, les statuts de la Caisse intercommunale de pension ont été modifiés le 13 juin 2013. Les principaux changements sont les suivants :
- o La durée d'assurance est prolongée de 36 années à 40 ans.
 - o Précédemment, l'âge de retraite minimum était de 58 ans, un âge terme à 62 ans et un âge de retraite maximum de 65 ans, avec prolongation possible jusqu'à 70 ans. Actuellement, la possibilité de prendre une retraite entre 58 ans et 70 ans est maintenue. L'âge terme est toutefois porté à 63 ans et tout départ à la retraite avant cet âge entraînera une diminution actuarielle de la pension versée.
 - o Le salaire assuré correspondait soit au dernier traitement cotisant en cas d'invalidité, soit à la moyenne arithmétique des traitements cotisants des 3 dernières années. Le salaire cotisant sera dorénavant calculé sur la moyenne des 10 ans précédant l'événement assuré.
 - o Le taux d'intérêt technique de la CIP était de 3.5 % et passera à 3.25 %
 - o **Les employeurs s'acquitteront pendant une période de 17 ans d'une contribution de recapitalisation de 3 %.**
Ce dernier point correspond à environ 25'000.- pour la commune d'Etoy pour tous les employés.

- 11.3111 ACHAT MOBILIER ET MATERIEL BUREAU**
Achat d'une nouvelle machine à affranchir. L'actuelle date de 1997 et le fournisseur ne garantit plus la réparation.

- 11.3171 RECEPTION MANIFESTATION**
La fête au village a eu lieu en 2014. Pour 2015, il est prévu d'organiser le 1^{er} août, une sortie du personnel, l'accueil des nouveaux et des jeunes citoyens ainsi que le souper des pompiers.

- 11.3193** **COTISATION ARCAM** (Association de la région Cossonay-Aubonne-Morges)
La cotisation de CHF 8.30 par habitant est identique à l'année précédente.

15. AFFAIRES CULTURELLES LOISIRS

- 15.3011** **TRAITEMENTS PERSONNELS BIBLIOTHEQUE (nouveau compte)**
15.3031 **ASSURANCES SOCIALES AVS-AC-AF (nouveau compte)**
15.3041 **CAISSE DE RETRAITE CIP (nouveau compte)**
Conformément au préavis No 02/2014, la bibliothèque est sous la responsabilité d'une bibliothécaire professionnelle dont le taux de travail est de 80 % soit 60 % dévolus aux activités scolaires et 20 % pour l'aspect communal. Le salaire relatif aux charges scolaires est remboursé par l'Etat (cpte 15.4361). Un assistant a également été prévu avec un taux d'activité de 50 % (35 % scolaire et 15 % publique). Son salaire est également remboursé pour 35 % par l'Etat de Vaud (cpte 15.4361)
- 15.3651.3** **SUBSIDE FONDATION POUR L'ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE**
Le subside se montera à CHF 7.50 par habitant pour 2015 contre CHF 6.50 pour 2014. Ce subside sera progressivement augmenté et pourrait atteindre CHF 9.50 selon la Loi sur les écoles de musique (LEM).

16. TOURISME

- 16.3193** **COTISATION ASS. TOURISTIQUE REGIONALE**
La cotisation de CHF 3.00 par habitant est identique à l'année précédente.

18. TRANSPORTS PUBLICS

18.3511.1 PART DEFICIT LIGNES TRANSPORT

A la contribution annuelle de CHF 222'900 prévue par le Service de la Mobilité, nous avons également imputé CHF 70'700.00 pour la participation à l'amélioration de la ligne de car postal 722 (course à 30 minutes aux heures de pointe). Ce montant de CHF 70'700.00 est réparti entre les communes de Buchillon, Lavigny, St-Livres et Etoy. La participation des autres communes correspond au compte 18.4527.

2. FINANCES ET IMPÔTS

21. IMPÔTS

21.4001 IMPOTS SUR LE REVENU

La prudence a été de mise dans l'évaluation des recettes d'impôts pour 2014.

Pour l'impôt sur le Revenu, le taux d'imposition (61%) restant stable, nous avons repris les chiffres du Budget 2014.

21.4001.1 IMPOTS SOURCIERS MIXTES

Il s'agit des contribuables qui sont imposés à la source mais dont les revenus dépassent CHF 120'000.-. Ceux-ci remplissent une déclaration d'impôt et selon celle-ci un montant leur est remboursé ou un solde est à payer. Au vu des fluctuations de ce poste, celui-ci est regroupé dans le compte 21.4001.

21.4003.1 IMPOTS FRONTALIERS

L'impôt frontalier 2013 nous est parvenu ces jours et nous avons adapté le montant en conséquence.

21.4011 IMPOTS S/BENEF. NET PERS. MORALES

L'année 2013 comportait un cas exceptionnel de l'ordre de CHF 400'000. Au vu des rentrées 2014, il convient de rester prudent.

COMPARATIF BUDGET 2014/2015

IMPOTS	Charges	Revenus	Taux imposition
BUDGET 2014	215'000	9'537'500	61 %
BUDGET 2015	215'000	9'777'500	61 %
Différence	0	240'000	

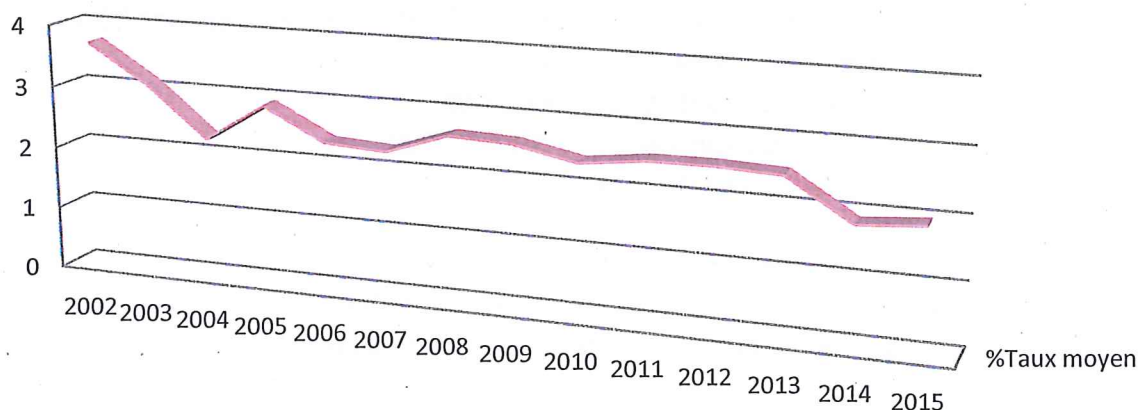
22. SERVICE FINANCIER

22.3221 INTERETS DES DETTES CONSOLIDEES

TABLEAU DES EMPRUNTS – BUDGET 2015

Date Emis.	Date Echéance	Compte No	Genre d'emprunt	Capital	Am.	Taux %	Intérêts annuels
12.09.05	12.09.2015	9221.91 9221.9	Postfinance trav. Estuey -Cl.Bière Ex/CECS s.26 /1995-2005	1'000'000.00	sans	2.50	25'000.00
31.05.06	31.05.2016	9221.711	SUVA (Seppey) Mais.com. Rembt 15.01.08 Rembt 07.01.09 Rembt 19.01.10 Rembt 01.2011 Rembt 01.2012 Rembt 01.2013 Rembt 01.2014 Rembt 01.2015 Total	2'500'000.00 -250'000.00 -250'000.00 -250'000.00 -250'000.00 -250'000.00 -250'000.00 -250'000.00 -250'000.00 500'000.00	10% an		
10.05.10	30.04.2020	9221.4	UBS c. 124.3753.4 ATF Amortis.au 31.12.10 1ère tr. Amortis.au 30.06.11 2ème tr. Amortis.au 31.12.11 1ère tr. Amortis.au 30.06.11 Amortis au 31.12.12 Amortis au 30.06.13 Amortis au 31.12.13 Amortis. au 30.06.14 Amortis. au 31.12.14 Amortis. au 30.06.15 Amortis. au 31.12.15 Total au 31.12.15	6'000'000.00 -125'000.00 -125'000.00 -125'000.00 -125'000.00 -125'000.00 -125'000.00 -125'000.00 -125'000.00 -125'000.00 -125'000.00 -125'000.00 -125'000.00 4'625'000.00	250000 6 ms 6 ms	2.27 2.27	55'300.00 53'900.00 109'200.00
14.10.13	15.10.2018		Postfinance SA	2'000'000.00		0.94	18'800.00
31.03.14	28.03.2014		Postfinance SA Amortissement annuel 10 % Total au 31.12.2015	3'000'000.00 -300'000.00 2'700'000.00	3 ms 9 ms	1.50 1.50	11'250.00 30'375.00
			TOTAL	10'825'000.00		1.9485%	210'925.00

COMPARAISON BUDGET Taux moyen



	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
■ %Taux moyen	3.704	3.086	2.280	2.894	2.390	2.330	2.657	2.615	2.412	2.533	2.544	2.501	1.867	1.949

PEREQUATION

- 22.3521 FONDS DE PEREQUATION : PART A CHARGE DES COMMUNES**
22.4511 RBT ETAT VAUD DEPENSES THEMATIQUES
22.4521 FONDS DE PEREQUATION : REMBOURSEMENT AUX COMMUNES

	Budget 2015	Budget 2014	Effectif 2013
Alimentation fonds péréquation	2'617'612	2'535'982	2'807'137
./. Retour fonds péréquation	--755'229	--744'018	-750'975
./. Dépenses thématiques	-50'515	-29'653	-515'216
Alimentation net fonds péréquation	1'811'868	1'762'311	1'540'946
Valeur point impôts	141'166	133'462	151'386

Contrairement aux années précédentes, la péréquation n'a pas été budgétée en fonction des acomptes que l'Etat de Vaud a calculé pour l'année 2015. Ceux-ci sont basés sur l'année 2013. Le point d'impôt pour 2013 ne correspond pas aux valeurs qui ont été budgétées dans les impôts 2015. En effet, le point d'impôt tel que prévu serait de CHF 141'166.00. Par conséquent, nous avons recalculé la péréquation et la facture sociale en tenant compte d'un point d'impôt à CHF 141'166.00. Les dépenses thématiques correspondent également à celles mises au budget.

CALCULATION DU SYSTEME DE PEREQUATION

La péréquation directe s'effectue par une distribution d'un fonds en 3 couches de financement et 3 mécanismes de plafonnement, sur les bases suivantes :

- o Couche de population : attribution d'un montant en francs par habitant selon la population des communes :
 - ◇ 100.- pour les habitants entre 1 et 1'000
 - ◇ 350.- pour les habitants entre 1'001 et 3'000
 - ◇ 500.- pour les habitants entre 3'001 et 5'000
 - ◇ 600.- pour les habitants entre 5'001 et 9'000
 - ◇ 850.- pour les habitants entre 9'001 et 12'000
 - ◇ 1'000.- pour les habitants entre 12'001 et 15'000
 - ◇ 1'050 pour les habitants au-delà de 15'001 habitants.
- o Couche de solidarité : compensation, pour les communes financièrement faibles, d'une part de la différence entre leur capacité financière par habitant et la moyenne cantonale.
- o Couche liée aux dépenses thématiques : maintien du système actuel pour les dépenses de routes, transport et forêts, avec les mêmes seuils et modalités techniques de répartition. Son plafond est de 4 points d'impôts au maximum.

Le remboursement ne peut dépasser les :

- ◇ 75 % de ce qui dépasse 8 points d'impôts pour les transports
- ◇ 75 % de ce qui dépasse 1 point pour les forêts

MECANISME DE PLAFONNEMENT :

Plafonnement de l'effort : définition d'un seuil maximum d'effort péréquatif pour toutes les communes : aucune commune ne peut payer plus de l'équivalent de 50 points communaux.

Plafonnement de l'aide : à l'inverse, définition d'un seuil maximum de l'aide apportée aux communes par la péréquation : aucune commune ne peut recevoir plus de 5.5 points d'impôts.

Plafonnement du taux : limitation des effets pour empêcher les taux communaux de dépasser mécaniquement un certain seuil. Aucune commune ne devrait voir son taux entraîné au-delà de 85 points par les péréquations. Ce mécanisme de plafonnement est identique au système de péréquation actuel.

Finalement, l'alimentation du fonds de péréquation en points d'impôt nécessaire dépend des redistributions prévues et décrites ci-dessus.

22.4909

IMPUTATION INTERETS S/EMPRUNTS

C'est uniquement la valeur résiduelle du coût des travaux relevant des Egouts et des Eaux figurant à l'Actif du Bilan, qui a été prise en considération dans la calculation de ces imputations internes. Nous avons appliqué le taux moyen du tableau des emprunts (1.949 % de CHF 1'617'411 - travaux en cours et travaux terminés non amortis à fin août). Les contreparties arrondies se retrouvent dans les comptes Egouts 46.3905 et Eaux 81.3905 (CHF 31'500).

3. DOMAINES ET BÂTIMENTS

30

DOMAINES ET BATIMENTS

30.3113

ACHAT MOBILIER ET EQUIPEMENT GLOBAL

30.3141

ENTRETIEN DES BATIMENTS GLOBAL

Dans les natures « 3113 » et « 3141 » du chapitre DOMAINES ET BATIMENTS seules les charges fixes (contrat d'entretien chauffage, ascenseur, etc.) ont été imputées dans les divers comptes. Deux comptes ont été créés pour le budget pour prévoir les charges variables. Ces dernières seront ensuite ventilées dans les comptes.

351

AUBERGE

351.3141.2

ENTRETIEN BATIMENT ET ENTOURAGE

Modification de l'installation frigorifique de congélation et chambre froide.

352

ANCIENNE ECOLE

352.4271.3

LOCATION SALLES SCOLAIRES

Il ne reste qu'une classe d'ACT/ACM.

355

SALLE POLYVALENTE

355.3121.1

ELECTRICITE SALLE POLYVALENTE

355.3121.11

ELECTRICITE TENNIS (nouveau compte)

Un compteur séparé a été installé pour la consommation électrique du tennis.

355.3121.2

CHAUFFAGE

Les assainissements énergétiques de la salle polyvalente permettent des économies de l'ordre de CHF 25'000.00 par rapport à 2013.

- 355.4271.3 LOCATION SALLES SCOLAIRES**
Le bâtiment ayant plus de 30 ans, l'ASSAGIE ne verse plus d'amortissement sur ce bâtiment. La location pour la cantine scolaire est comprise dans le montant de CHF 75'086.
- 355.4656 RETRIBUTION RPC**
Suite à la pose des panneaux photovoltaïque, une rétribution de l'ordre de CHF 26'200.00 par année devrait être reçue (90'000 kwh à 0.291). Les Kwh à fin juillet se montent à 70'945.
- 358 COLLEGE LES ECUREUILS**
- 358.4271.3 LOCATIONS SALLES SCOLAIRES**
2 salles de classe ont été transformées pour faire une salle de rythmique.
- 362 COLLEGE INTERCOMM. 2/3 ETOY – 1/3 BUCHILLON**
- 362.4271 LOCATION SALLE SCOLAIRE**
2 salles de classe ont été fermées et une salle de dégagement ouverte.
- 363 et 364 COLLEGE LES COMMUNAUX I & II**
De nombreux coûts sont communs aux 2 bâtiments par exemple il n'y a qu'un compteur d'électricité, il est difficile pour le concierge de savoir le temps qu'il passe dans chacun des bâtiments, etc. Par conséquent, les postes 363 et 364 ont été regroupés.
- 363.3011 CONCIERGERIE**
Ce poste a été complété par du personnel à l'heure.
- 363.3113 ACHAT MOBILIER ET EQUIPEMENT**
Leasing des tableaux interactifs.
- 363.3121.1 ELECTRICITE**
Malgré le deuxième bâtiment, ces coûts ne devraient pas augmenter dans les mêmes proportions grâce à la pose des panneaux solaires.
- 363.3312 AMORTISSEMENT PATRIM. ADMINISTRATIF**
Il s'agit de l'amortissement obligatoire sur 30 ans prévu dans le préavis No 04/2013.

4. TRAVAUX

42 SERVICE DE L'URBANISME, POLICE DES CONSTRUCTIONS

42.4351 FACTURATION A DES TIERS

Il n'y a plus de refacturation pour le PQ L'Oche et La Combe à l'Institution l'Espérance.

430 ENTRETIEN DES ROUTES

430.3011 PART SUR SALAIRES

430.3031 ASSURANCES SOCIALES AVS-AC-AF

430.3041 CAISSE DE RETRAITE CIP

L'auxiliaire a été repris par l'OSEO et intervient à la demande. Ses honoraires sont budgetés sur le compte 430.3080.

430.3080 PERSONNEL INTERIMAIRE FACTURE A DES TIERS

Voir commentaire compte 430.3011.

430.3141.5 ENTRETIEN ALLES ET RONDS POINTS

Augmentation car taille des platanes de la route Suisse tous les 2 ans.

430.4311 EMOLUMENTS PERMIS FOUILLE

Ce compte n'est plus utilisé. Les permis de fouille sont compris dans le compte 42.4311 (Emoluments taxes permis construire, permis d'habiter + utilisation).

431 VEHICULES, MACHINES, EQUIP. SERVICE VOIRIE

431.3113 ACHAT MACHINES, VEHICULES ET EQUIP.

Il n'est pas prévu de refaire des réparations supplémentaires sur le Renault Kangoo. En cas de panne, celui-ci devra être changé.

431.3155 ENTRETIEN VEHICULES (GLOBAL)

8 comptes ont été créés pour pouvoir suivre plus aisément les frais engendrés par chaque véhicule de voirie. Ce système sera poursuivi pour les comptes. En revanche pour le budget, un montant global d'entretien a été prévu. Nous ne pouvons pas connaître à l'avance quelles seront les frais et sur quel véhicule.

450 FRAIS D'EXPLOITATION DE LA DECHETTERIE

Les charges salariales et les frais d'exploitation sont réunis dans ce service. Ces frais sont ensuite répartis dans les comptes 451. Déchets urbains et 452. Autres déchets au moyen de comptes d'imputations internes.

Les charges salariales des comptes 450.3011-3031-3041-3061.1-3061.2 se montent à CHF 29'400.00 (c.450.4901) et sont réparties de la manière suivante:

- o 90% soit CHF 26'460.00 dans le service lié aux déchets urbains: 451.3901
- o 10% soit CHF 2'940.00 dans le service lié aux autres déchets : 452.3901

Les charges d'entretien de la déchetterie 450.3113-3121.1-3141-3181 se montent à CHF 46'000.00 (c.450.4902) et sont réparties de la manière suivante :

- o 90% soit CHF 41'400.00 dans le service lié aux déchets urbains: 451.3902
- o 10% soit CHF 4'600.00 dans le service lié aux autres déchets : 452.3902

450.3113 ACHAT ÉQUIPEMENT ET MATÉRIEL

Il est prévu l'achat d'une benne à verre et éventuellement réaménagement la déchetterie du collège les Communaux II.

46 RESEAU D'EGOUTS ET EPURATION

46.3521 EXPLOITATION STEP, ST-PREX

Augmentation liée au remplacement d'un pont racleur, aux frais de personnel supplémentaires (sécurité et cours de formation), aux coûts d'énergie et de consommation d'eau suite à la pose du biofiltre.

46.3905 IMPUTATIONS INTÉRÊTS S/EMPRUNTS

Voir explications en page 9 c. 22.4909

5. INSTRUCTION PUBLIQUE ET CULTES

51 ENSEIGNEMENT PRIMAIRE et 52 ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

51.3521.1 PARTICIPATION ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ASSAGIE
52.3521.1 PARTICIPATION ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ASSAGIE

	Enseignement primaire	Enseignement secondaire
BUDGET 2015	1'340'900.00	600'000.00
BUDGET 2014	1'255'200.00	566'800.00
Différence = + ou - Charges	+ 85'700.00	+ 33'200.00

La participation des frais de l'enseignement des secteurs primaires et secondaires représente CHF 1'940'900 (CHF 1'822'000 - budget 2014) soit, CHF 118'900 d'augmentation. Celle-ci est justifiée de la manière suivante :

- Construction du collège les Communaux II à Etoy pour toute l'année
- Construction depuis la rentrée 2014 du Cœur du Chêne à Aubonne
- Engagement d'une secrétaire du comité de direction

Nombres d'élèves : enseignement primaire : 284 (279 budget 2014), enseignement secondaire : 127 (126 budget 2014)

Total des élèves : 411 (budget 2014 : 405 élèves).

550 ACTIVITÉS PARASCOLAIRES/ CENTRE DES JEUNES

550.3011 TRAITEMENTS DES ANIMATEURS
550.3031 ASSURANCES SOCIALES AVS-AC-AF
550.3041 CAISSE RETRAITE CIP

Le taux d'activité de l'animateur responsable passe de 80 % à 90 %.

550.3061.1 REMBT FRAIS DEPLACEMENT ET TELEPHONE

Les indemnités versées à notre civiliste ont été budgétées dans ce compte. Son salaire est payé par la Confédération, la commune vers uniquement des indemnités pour remboursement de frais non soumises aux charges sociales. Ces coûts étaient budgétés précédemment dans le compte 550.3011.

550.4523 PARTICIPATION DU GPT : FORFAIT S/TRAIT. PERSONNEL DE CANTINE
L'ASSAGIE reverse un montant forfaitaire de CHF 40'000.00 pour les traitements des animateurs.

6. POLICE

60 SERVICE DE POLICE COMMUNAL

- 60.3189 PRESTATIONS ASP (Assistant de sécurité publique)**
Une assistante de sécurité vient de manière aléatoire et moins que prévu dans le contrat. Par conséquent, ce poste a été adapté.
- 60.4371 AMENDES ET ORDONNANCES PENALES**
Ce poste a été revu à la hausse. Il comprend les amendes d'ordre de l'ASP, les dénonciations des propriétaires sur des places privées, les amendes de la déchetterie, etc.

61 CORPS DE POLICE CANTONALE

- 61.3511 PART AUX CHARGES CANTONALES**
La gestion de la police est assurée par la POLCANT et refacturée par l'Etat de Vaud. La part imputée à Etoy s'élève à CHF 450'300 pour 2015 (430'000 en 2014).

65 DEFENSE CONTRE L'INCENDIE

- 65.3521 PART D'ETOY AU SDIS MORGET**
Le budget 2015 du SDIS MORGET prévoit une charge pour Etoy d'environ CHF 95'000.00 (CHF 91'000 en 2014). Cette augmentation est due à la recapitalisation de la caisse de pension (CIP), les charges sociales sur les soldes des volontaires, à la création d'un corps de jeunes sapeurs-pompiers et l'équipement de celui-ci. Les charges liées à l'équipement de ce corps ne seront pas reporté sur les budgets futurs.

66 PROTECTION CIVILE

- 66.3521.2 REDEVANCE OFFICE RÉGIONAL PC**
La contribution par habitant a été budgétisée à CHF 18.90 (2014 : 19.00), soit environ CHF 54'300.00.

7 SECURITE SOCIALE

71 SERVICE SOCIAL ACCUEIL ENFANTS

- 71.3511.71 PART ESPACE PRÉVENTION**
Ce poste n'a été repris que partiellement par l'ASSAGIE. L'ASSAGIE a repris la part concernant les travailleurs sociaux de proximité mais il reste les services de la petite enfance, de l'alimentation et des activités douces et gestions du stress.

71.3526 ARASMAC PART D'ETOY AU RÉSEAU AJEMA

Financement de la structure :

- o Participation de la FAJE : 22 % de la masse salariale éducative ce qui correspond à environ 13 % du coût de la structure
- o Participation des parents qui passe de 40 % à 45 % des charges
- o Le solde de 42 % de charges est subventionné par les communes et entreprises de la manière suivante:
 - ◇ 10 % en fonction du nombre d'habitants
 - ◇ 90 % en fonction des prestations consommées par les enfants de la commune.

La participation aux coûts pour l'année 2015 pour la commune d'Etoy se monte à CHF 660'000.00.

A titre informatif, veuillez trouver ci-joint un comparatif des heures de septembre 2013 et 2014 uniquement pour Etoy :

	ACCUEIL FAMILIAL PRÉ ET PARASCOLAIRE	ACCUEIL COLLECTIF PRÉSCOLAIRE	ACCUEIL COLLECTIF PARASCOLAIRE
sept. 2013	1985	2588	3542
sept. 2014	2176	3312	3587
Augm. heures	191	724	45

71.3663 SUBVENTION AUX PARENTS POUR L'ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE (nouveau compte)

Le règlement concernant le subventionnement des études musicales a été adopté le 15 septembre 2014. A ce jour, nous n'avons reçu qu'une demande de subvention et il est difficile d'estimer le nombre de demandes qui vont nous parvenir.

72. PREVOYANCE SOCIALE

72.3511.1 PARTICIPATION À LA FACTURE SOCIALE

	2015	2014	Effectif 2013
Facture sociale	2'375'000	2'597'890	2'764'899
Différence année préc.		-261'771§	

Comme pour la péréquation (chiffre 22.3521), la facture sociale a été calculée en fonction des impôts prévus dans le budget 2014 et non sur les acomptes basés sur 2013 reçu de l'Etat de Vaud.

La facture sociale comprend les domaines suivants :

1. PC à domicile et hébergement
2. Subventions à l'assurance maladie
3. RI et participation cantonale à l'assurance chômage
4. Subventions et aides aux personnes handicapées
5. Prestation pour la famille et autres prestations sociales
6. Bourses d'études et d'apprentissage

FINANCEMENT DE LA FACTURE SOCIALE

La facture sociale à charge des communes est financée à l'aide de 3 couches :

- o Une première couche est constituée par un prélèvement sur les recettes conjoncturelles communales (droits de mutation et gains immobiliers, impôt sur les successions, impôt sur les frontaliers).

Le prélèvement est de :

- ◇ 50 % du produit des droits de mutation, gains immobiliers, successions
- ◇ 30 % du produit de l'impôt sur les frontaliers.

- o Une seconde couche est alimentée par les communes à forte capacité financière à l'aide d'un écrêtage sur les recettes dépassant fortement la moyenne des communes (base de référence : valeur du point d'impôt par habitant).

L'écrêtage est le suivant :

- ◇ 36 % de ce qui est compris entre 120 % et 150 % de la valeur moyenne
- ◇ 46 % de ce qui est compris entre 150 % et 200 % de la valeur moyenne
- ◇ 56 % de ce qui est compris entre 200 % et 300 % de la valeur moyenne
- ◇ 66 % de ce qui dépasse 300 % de la valeur moyenne.

Après cet écrêtage, une nouvelle valeur du point d'impôt écrêté est calculée.

- o Le solde de la facture sociale à la charge des communes (environ 2/3 du montant total) est payé en points d'impôts écrêtés.

73. SANTE PUBLIQUE

73.3651.2 SUBVENTION AVASAD

La subvention en faveur de l'AVASAD pour 2015 (Association vaudoise d'aide et de soins à domicile) se monte à CHF 84.50 par habitant (CHF 82.30 pour 2014), soit CHF 243'000.00.

8. SERVICE DES EAUX

81.3181 HONORAIRES ET PRESTATIONS DE SERVICES
Solde de l'informatisation des plans du réseau.

81.3521 PART ETOY EXPLOITAT. STAT. PONTETS (ETOY-BUCHILLON)
Remplacement du système de conduite (informatique).

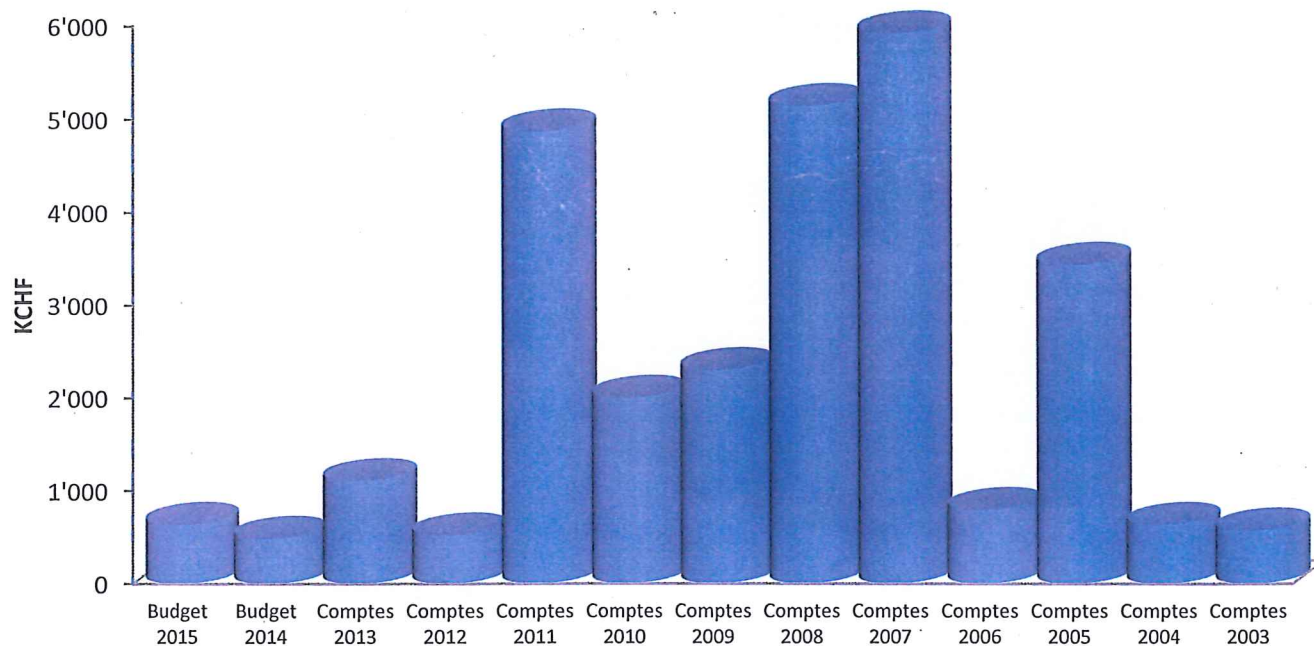
81.3905 IMPUTATIONS INTÉRÊTS S/EMPRUNTS
Voir explications en page 9 c. 22.4909

RECAPITULATION DES CHARGES ET REVENUS

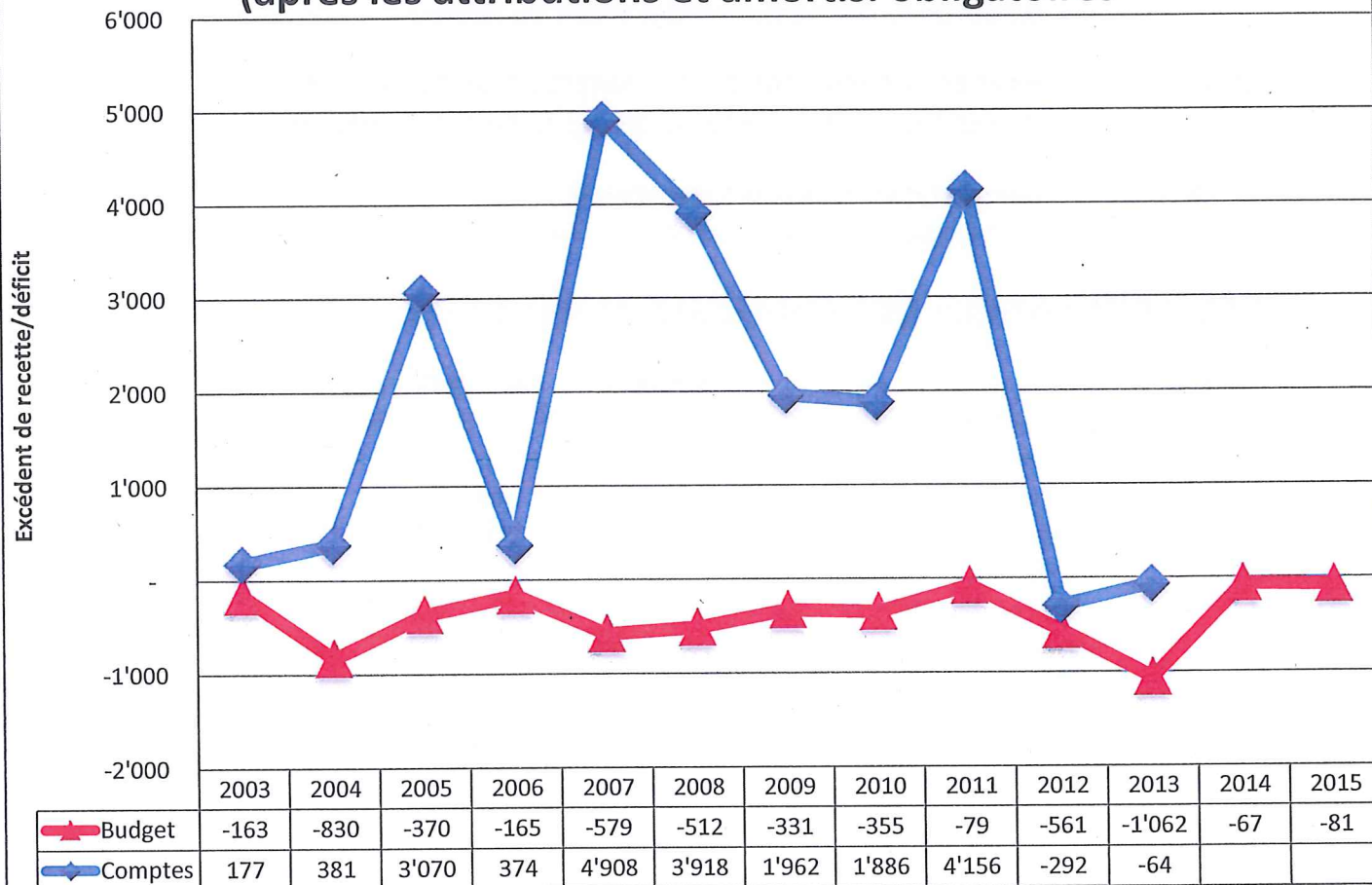
**BUDGET
2015**

		CHARGES	REVENUS
1	ADMINISTRATION GENERALE	1'605'400.00	343'300.00
2	FINANCES	3'048'900.00	10'654'100.00
3	DOMAINES ET BATIMENTS	1'337'380.00	1'806'251.00
4	TRAVAUX	1'699'200.00	988'000.00
5	INSTRUCTION PUBLIQUE ET CULTES	2'156'900.00	52'000.00
6	POLICE ET SECURITE	636'000.00	10'100.00
7	SECURITE SOCIALE	3'457'100.00	6'000.00
8	SERVICE DES EAUX	611'000.00	611'000.00
	TOTALISATION	14'551'880.00	14'470'751.00
	Résultat		81'129.00

Marge d'autofinancement en milliers de francs

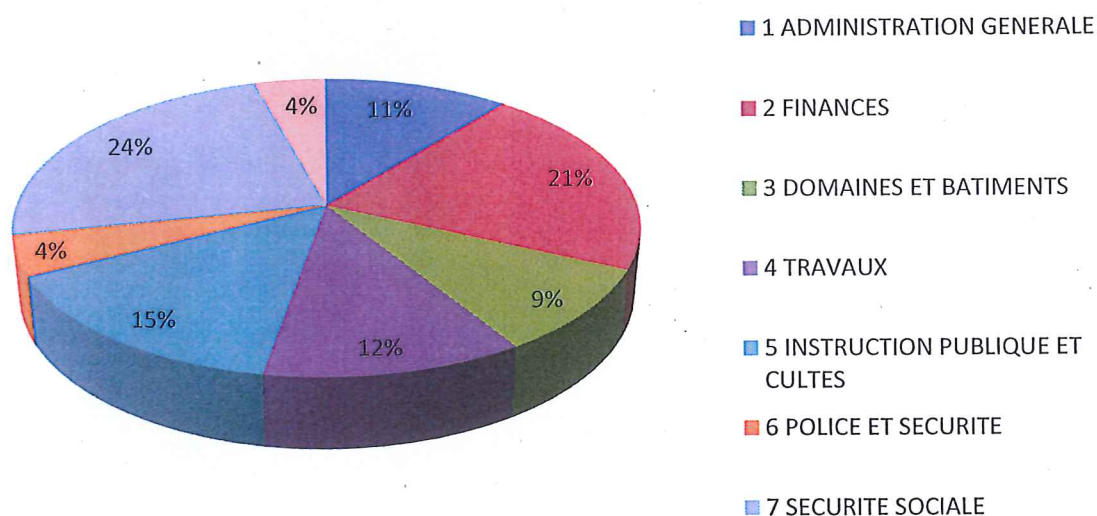


Evolution comparative des résultats comptes-budget (après les attributions et amortis. obligatoires)

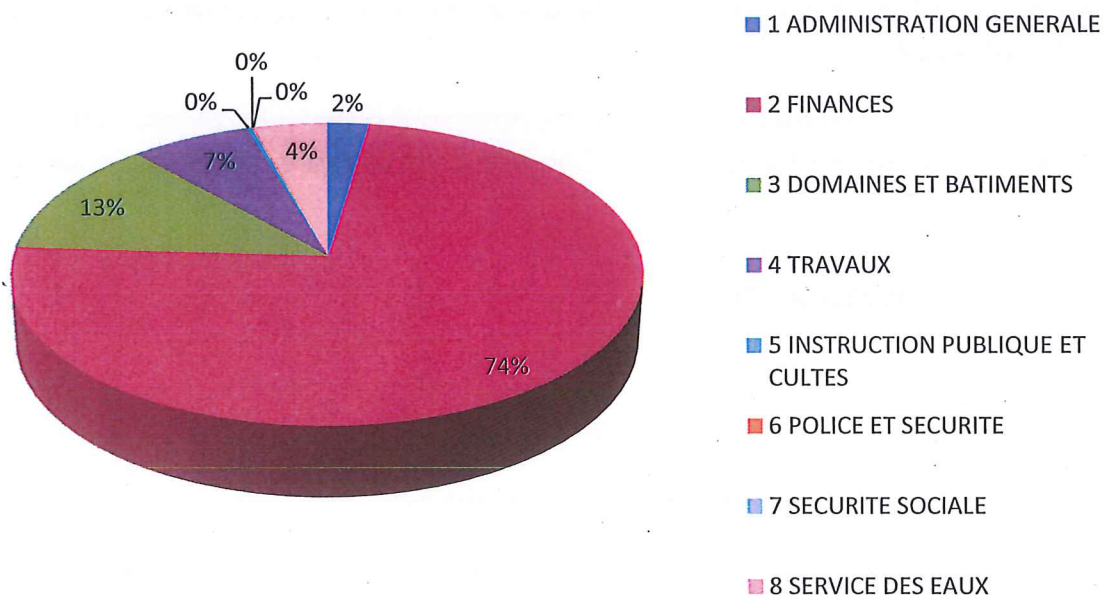


Note : Durant les années 2005, 2007 et 2008, des ventes de terrains ont été effectuées. Ces ventes influencent fortement les comptes de ces exercices.

BUDGET - 2015 CHARGES



BUDGET 2015 - REVENUS



CONCLUSIONS

Avant les amortissements et attributions obligatoires, les charges représentent CHF 13'832'580 et les recettes CHF 14'470'751. La marge d'autofinancement prévisionnelle est de CHF 638'171.00 (2014 : 488'558.00).

Les amortissements et attributions obligatoires se détaillent de la manière suivante :

c. 363.3312 Communaux II (amort. obligatoire)	CHF 255'000.00
c. 46.3311 Egouts (amort. obl.)	CHF 183'900.00
c. 46.3329 Egouts (attribution)	CHF 2'700.00
c. 81.3311 Eaux (amort. obl.)	CHF 96'600.00
c. 81.3329 Eaux (attribution)	CHF 181'100.00
Total	CHF 719'300.00

Après ces opérations, les charges se chiffrent à CHF 14'551'880.00 et les recettes se chiffrent à CHF 14'470'751.00.

Le résultat final se traduit par un déficit de **CHF 81'129.00**

La marge d'autofinancement prévisionnelle prévue est meilleure d'environ CHF 150'000 par rapport au budget 2014.

Cela nous permet d'envisager l'avenir sereinement. Les gros investissements prévus ont été effectués.

C'est pourquoi, au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ETOY

vu le préavis municipal N° 06/2014

ouï le rapport de la Commission des Finances

considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- 1.- d'adopter le projet de Budget 2015 de la Commune d'Etoy présentant un excédent de charges de CHF 81'129.00

Ainsi adopté en séance de Municipalité le 6 octobre 2014

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :



M. Roulet



La Secrétaire :



S. Ruchet

Délégué municipal : M. J. M. Fernandez